

De la défense des états au moyen des forteresses

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N° 1.

Lausanne, 19 Janvier 1861.

VI^e Année.

SOMMAIRE. — De la défense des Etats au moyen des forteresses. — Affaires d'Italie. — Lettre du général de Gingins à propos de la loi fédérale contre les Suisses aux services étrangers. — Nouvelles et Chronique. — Correspondance.

DE LA DÉFENSE DES ÉTATS AU MOYEN DES FORTERESSES.

Tel est l'objet d'un livre qu'a publié, il y a deux ans¹, le capitaine belge Van de Welde, bien connu déjà dans le monde militaire par de nombreux et intéressants écrits, basés sur les meilleurs principes. Cette dernière publication, remarquable par l'élévation des vues et par la justesse des appréciations, autant que par une riche collection d'arguments tirés de l'histoire et de la littérature militaires, suffirait seule à établir la réputation de l'auteur, si ses travaux sur les dernières guerres de Russie et d'Italie, sur les fortifications belges et sur maints sujets de stratégie et de tactique ne l'avaient déjà placé au nombre des publicistes les plus distingués de l'Europe.

Au moment où partout on s'occupe de fortifications, et surtout en Suisse, nous croyons intéresser nos lecteurs en fixant quelques instants leur attention sur ce livre.

Il est divisé en sept chapitres assez inégalement partagés et coordonnés.

Dans une *introduction*, l'auteur pose ses principes fondamentaux sur la guerre et particulièrement sur la guerre défensive, principes qui peuvent se résumer dans cette phrase du Grand-Frédéric que „ la guerre défensive mène aux détachements; les généraux peu expérimentés sont ceux qui veulent conserver tout; ceux qui sont sages n'envisagent que le point principal, ils souffrent patiemment un petit mal pour éviter les grands désastres. “

¹ *Etude sur la défense des Etats.* 1 vol. de 108 pages, avec 2 planches. Bruxelles, Guyot, imprimeur. Paris, Tanera, éditeur.

Le premier chapitre énumère les dispositifs de défense par le moyen des forteresses existant en France, dans la Confédération germanique, en Autriche, en Prusse, en Russie, en Piémont et en Belgique. De cet examen, l'auteur conclut avec raison que dans tous ces Etats il se trouve, par l'effet des accidents historiques, du hasard et de faux principes stratégiques, un nombre beaucoup trop grand de points fortifiés, et que pas un Etat de l'Europe n'a un système combiné avec méthode.

Dans un chapitre suivant, il examine les opinions émises par les grands hommes de guerre sur l'emploi des forteresses. Il passe ainsi en revue les idées à ce sujet des anciens Romains, de Machiavel, de Turenne, de Marlborough, du prince Eugène, du maréchal de Saxe, du Grand-Frédéric et de Napoléon, qui tous ont signalé l'inconvénient de lier le sort des armées à celui d'un grand nombre de forteresses, et il oppose ces avis à ceux de Montecuculli, qui tenait, au contraire, les places fortes en grand honneur.

Le troisième chapitre donne un résumé instructif des écrits qui ont traité de la défense des Etats, résumé que l'auteur termine par les déductions suivantes qui renferment les propositions caractéristiques de l'ouvrage :

En méditant bien ces écrits, dit M. Van de Welde, on trouve qu'à part les disciples de Cormontaigne et de Dargon — qui ne donnent à la science de la fortification d'autre portée que de bien combiner le flanquement des différents ouvrages d'une place isolée, que les hommes pratiques, les Rohan, les Vauban, les Sainte-Suzane, les Paixhans, les Rogniat, les Raguse, etc., etc., s'accordent à reconnaître avec les Turenne, les Marlborough, les Frédéric, les Napoléon et les Jomini,

D'une part :

Que la défensive passive est pernicieuse ; que les forteresses qui n'ont point de but utile bien déterminé sont nuisibles ; que les Etats ont généralement trop de forteresses ; que les forteresses ne peuvent avoir pour but de fermer la frontière d'un Etat ; que le dispositif de défense générale érigé en cordon sur la frontière d'un Etat est un système vicieux et suranné :

Et d'autre part :

Que la défense active est la seule bonne ; que les opérations actives exigent des forteresses à grand développement ; que la défense de flanc doit être combinée avec la défense de front ; que la combinaison des deux défenses réunies, la meilleure de toutes, exige que la capitale, le foyer de la puissance nationale, le but des attaques, soit aussi le foyer de la défense générale, c'est-à-dire une grande position retranchée où se trouvent concentrées les principales ressources militaires de l'Etat ; que dans les dispositions à prendre pour la défense des Etats, on doit tenir grandement compte des nouveaux moyens de propulsion : et enfin, que les

forces militaires et les ressources d'un Etat doivent décider du nombre de ses forteresses, la stratégie de leur emplacement, et la tactique de leur forme et de leur développement.

Après avoir posé les principes ci-dessus, l'auteur consacre le chapitre suivant à leur application à un échiquier type dont il donne le dessin.

Cet échiquier se compose de deux polygones concentriques, dont les lignes sont marquées par les voies de communication, routes, canaux, chemins de fer. Ils ont un centre commun, la capitale de l'Etat, et de ce centre rayonnent vers la circonférence les diverses grandes voies de circulation. L'échiquier est ainsi divisé en un certain nombre de triangles, dont les côtés sont marqués par les communications de la capitale à la frontière (rayons), par les transversales entre les points frontières (périmètre du grand polygone), et par d'autres transversales entre des points situés à peu près à mi-distance entre la frontière et le centre (périmètre du petit polygone).

Le modèle donné par l'auteur suppose un Etat de 30 millions d'âmes, avec 500 mille soldats en temps de guerre et n'ayant qu'une de ses frontières à la mer. Pour cet échiquier, il trace douze rayons, ce qui lui fournit un dispositif composé de :

1° Neuf forteresses frontières, ayant pour but de servir de base dans l'offensive plutôt que d'appui pour la défensive, et qui sont situées à l'extrémité des rayons ;

2° De quatre grands pivots stratégiques, un en arrière de chacune des trois forteresses de chaque frontière, placés à l'intersection des rayons et du périmètre du petit polygone ;

3° D'une grande position centrale, couvrant le foyer politique de l'Etat, et servant de base à la défense générale ;

4° Enfin, d'un certain nombre de places maritimes, également à l'extrémité des rayons (le dessin en comprend trois).

Pour ce dispositif, il y aurait quatre armées, une de 100 mille hommes autour de chaque pivot stratégique fournissant 3 à 4 mille hommes de garnison à chaque place frontière, plus une réserve centrale de 100 mille hommes dans la capitale. Il est évident que, grâce aux voies ferrées marquées par les triangles des deux polygones, il serait toujours facile de concentrer promptement des forces sur un des points menacés ; et que la capitale, vint-elle à être aussi menacée, serait en mesure d'opposer une défense de front et de flanc dans les meilleures conditions.

Pour mieux élucider cet exposé, l'auteur l'appuie de quelques hypothèses d'opérations, en rappelant aussi que la défense d'un fleuve

ou d'une chaîne de montagnes doit se faire d'après le même principe, c'est-à-dire au moyen d'une force centrale tenue en arrière de l'obstacle et disposée de manière à conserver l'avantage de la mobilité, pour pouvoir assaillir séparément les colonnes de l'assaillant à mesure qu'elles débouchent des passages.

Dans un chapitre suivant, le capitaine Van de Welde fait l'application de son polygone concentrique à la défense de quelques Etats de l'Europe.

En France, par exemple, il ferait de Paris le foyer de la défense ; de Saint-Quentin, Châlons-sur-Marne, Auxerre, Lyon et Toulouse des places à grand développement ; de Valenciennes, Mézières, Metz, Strasbourg, Belfort, Besançon, Grenoble, Perpignan et Bayonne des places frontières ; de Toulon, Rochefort, La Rochelle, Lorient, Brest et Cherbourg des places maritimes. Et il démolirait toutes les autres fortifications, c'est-à-dire environ 170, car la France n'a pas moins, à cette heure, de 192 points fortifiés, nombre tel que son armée ordinaire suffirait à peine à les garder convenablement sur pied de guerre.

Pour la Prusse, il formerait son polygone défensif du quadrilatère compris entre l'Elbe et l'Oder, la Saxe et le Mecklembourg, c'est-à-dire qu'il ferait de Berlin une grande position retranchée ; de Magdebourg, Wittemberg, Cottbus, Custrin et Stettin cinq places à grand développement ; de Dantzig, Posen, Glogau et Coblenz des places frontières ; de Mayence et Luxembourg deux places fédérales ; Dantzig et Stettin seraient aussi forteresses maritimes. Ainsi douze places en tout pour la Prusse, les autres devraient être détruites.

L'empire d'Autriche, composé de plusieurs Etats, exige, selon l'auteur, un dispositif de défense un peu différent, mais toujours basé sur le principe que la défense de chacun de ces Etats doit concourir à la défense générale de l'empire, dont le foyer est le duché d'Autriche avec Vienne.

A cet effet, l'officier belge propose quatre grands pivots stratégiques : Vienne, Milan¹, Prague et Pesth ; cinq places à grand développement : Presbourg, Brunn, Lintz, Neustadt, Vérone ; deux places frontières : Lemberg et Peterwardein ; deux places maritimes : Venise et Trieste ; 13 places en tout.

En se plaçant au point de vue même de l'auteur, on pourra trouver que ce dispositif spécial s'écarte pourtant un peu trop du dispositif-type pour pouvoir lui servir d'*application*. Il passerait mieux pour en être une *négation*. A moins d'admettre, par exemple, que toute

¹ Il faut se rappeler que l'ouvrage a été écrit avant la campagne de 1859.

l'Italie septentrionale et centrale doit être considérée comme une zone nécessaire de l'action militaire de l'Autriche, nous ne comprenons pas qu'on puisse placer Milan sur le même pied que Vienne. Milan, à 4 lieues seulement du Tessin et du Pô, peut être une excellente place frontière, meilleure que si elle était sur la frontière même, mais ne saurait servir de pivot stratégique pour la défense de l'empire. Avec Vérone, à 6 heures seulement de chemin de fer plus en arrière, ce pivot serait inutile. Les mêmes raisonnements peuvent aussi s'appliquer, ce nous semble, quoique à un moindre degré, à Pesth, qui ne devrait être qu'une place du second ordre, et qui devrait même amener la suppression de Presbourg. Nous ferions rentrer également Prague dans les places de second ordre, et nous voudrions en revanche dans la Bohême une place frontière quelconque; dans le Tyrol, du côté de l'Est, il serait aussi nécessaire, pour compléter le système, d'ériger une place frontière, qui pourrait être Innsbruck ou Feldkirch. Au reste, les opinions à cet égard peuvent varier suivant les points de vue auxquels on se place pour examiner les conditions de force de l'empire. Il est divisé politiquement, il est vrai, en États hétérogènes; mais nous croyons que ces démarcations disparaissent devant les exigences des opérations militaires, et que celles-ci doivent avant tout avoir de l'homogénéité; que, par conséquent, le dispositif de défense ne doit pas tenir compte des séparations politiques. Le grand quadrilatère de la Vénétie, exception déjà très onéreuse à une méthode normale de défense et dictée par les exigences de la politique, nous semble être bien suffisant pour parer aux circonstances particulières de l'Autriche. En tout cas, nous n'adresserons pas un vif reproche à l'auteur pour cette variante à son système, car elle montre qu'il sait faire la part des accidents et des nécessités pratiques, et les distinguer des théories abstraites.

L'auteur étudie aussi le meilleur dispositif applicable aux immenses territoires de l'empire russe, et ici la profondeur des zones d'invasion l'autorise à s'écarter également quelque peu de son type. Il trace son polygone autour de Mohilew, faisant de cette ville, puis de Duna-bourg, de Wilna, de Neswich, de Tschernigow et d'Orel six places à grand développement. Il fait sept postes retranchés pour éclairer la frontière: Nicolaïew sur le Boug, Kamenetz vers le Dnieper, Doubno au débouché de la Gallicie, Lublin et Varsovie, sentinelles sur la Vistule, Liban et Caffa couvrant les extrémités des chemins de fer. Places maritimes: Sébastopol, Revel, Sweaborg et Cronstadt; en tout 16 points fortifiés.

Dans le sixième chapitre, M Van de Welde passe à des considérations particulières sur les petits États, et cette partie pouvant inté-

resser plus particulièrement la Suisse nous citerons textuellement les passages suivants :

Dans l'organisation de la défense des petits Etats, il y a des considérations politiques et militaires dont on doit particulièrement tenir compte, savoir :

1° Que la guerre rompant toutes les conventions, on ne doit pas trop compter sur les engagements des traités ni sur les promesses de ses voisins ;

2° Que les secours de l'étranger seront toujours moins efficaces, et arriveront moins promptement qu'on est généralement tenté de le croire.

3° Que cependant le dispositif de la défense des petits Etats doit être combiné dans le double but d'une résistance isolée et d'une défense combinée avec les alliés qui se porteraient à leur secours ;

4° Que la neutralité garantie à un pays par les traités, loin de le dispenser de tenir un état militaire, l'oblige d'avoir des forces préventives d'autant plus fortement constituées, que les alliances politiques et préalables lui sont interdites ;

5° Que cette force préventive doit être disposée de manière que, dans une conflagration, elle couvre le centre politique de l'Etat, et permette à son gouvernement de prendre une attitude expectante, même quand son territoire sera envahi par les belligérants ;

6° Qu'à l'exemple du Grand-Frédéric, on ne doit jamais douter ni de l'importance, ni de la force, ni de l'avenir de l'Etat ;

7° Qu'on ne doit pas perdre de vue qu'une armée d'invasion est toujours numériquement très faible par rapport à la population même d'un petit Etat, tel que la Belgique ou le Piémont ; et que ces Etats ne manqueront jamais de moyens efficaces de résistance quand ils auront la ferme volonté de se défendre ;

8° Que si les armées d'invasion obtiennent des succès, en général ces succès sont plutôt le résultat d'attaques faites avec des forces promptement concentrées, que celui de la supériorité des troupes envahissantes sur l'armée défensive ;

9° Que dans les petits Etats, les forteresses frontières étant toujours situées en avant du front d'opération — là où il conviendrait de placer les avant-postes et non les grands dépôts, — ces forteresses seront généralement plus nuisibles qu'utiles ;

10° Enfin, que l'agresseur réunissant ses forces pour attaquer, il faut, à plus forte raison, que le défenseur concentre les siennes pour se défendre.

En conséquence, dans un Etat où il n'y a qu'une armée, pour qu'elle ne soit pas obligée de se diviser au moment où elle aurait le plus besoin d'être concentrée, il ne doit y avoir qu'une place à grand développement.

Cette place, pour satisfaire au grand principe de la guerre et aux considérations qui précèdent, doit remplir les conditions suivantes :

Couvrir l'axe du réseau principal des chemins de fer et des télégraphes ;

Abriter le siège du gouvernement contre les attaques méthodiques ou par surprises ;

Occuper le centre du pays pour conserver l'avantage de la mobilité, et donner à son rayon d'action la plus grande extension possible ;

Enfin, permettre au gouvernement, en y appelant toutes ses forces, de garder, en cas de conflagration, une attitude expectante, pour conjurer, autant qu'il se peut, l'influence des faits accomplis, alors même que son territoire serait envahi par les belligérants.

Généralement, le point d'un petit Etat qui répond le plus complètement à toutes ces conditions, c'est le lieu où siège le gouvernement. Ce serait donc autour de la capitale que nous proposerions d'élever le *polygone concentrique de la défense*, consistant en un corps de place de 2 à 5,000 mètres de rayon, enveloppé par une ceinture d'une douzaine de forts, érigés sur les points les plus convenablement situés dans un rayon d'une demi-lieue autour de la place.

L'officier belge examine ensuite comment, dans ces conditions, les choses se passeraient entre un défenseur de 100 mille hommes et un agresseur de 150 mille, et il montre que soit pour enlever la position centrale par une offensive brusque, soit pour couper le petit Etat de ses alliés, l'attaquant s'exposerait aux plus grands désastres. Le défenseur aurait encore tout autant d'avantages s'il ne s'agissait que d'une querelle de grands voisins livrée sur le territoire du petit Etat, comme cela s'est vu si souvent en Belgique, en Saxe et en Piémont.

Dans une telle occurrence, le gouvernement du petit Etat, en prenant une attitude expectante, placé dans une position formidable, au centre du théâtre de la guerre, et disposant d'une armée mobile de 80 mille hommes, pourrait, en jetant son armée à propos dans la balance, faire pencher la victoire du côté pour lequel il se prononcerait, et décider ainsi de la paix ou de la guerre.

Aussi l'auteur termine ces considérations en concluant comme suit :

1° Que le dispositif que nous proposons laisserait intacte l'unité de commandement dans l'état ;

2° Qu'il permettrait d'agir avec des forces considérables en campagne, sans excéder les ressources d'un Etat du troisième ordre ;

3° Qu'il procurerait au défenseur l'avantage de la mobilité et l'initiative des opérations ;

4° Qu'il donnerait le moyen de sauver l'Etat et l'armée, même après une rencontre malheureuse ;

5° Qu'il inspirerait la plus grande confiance à l'armée chargée de sa défense ;

6° Qu'il imposerait à l'assaillant ;

7° Qu'il préviendrait la violation du territoire du petit Etat ;

8° Qu'il développerait l'unité nationale ;

9° Qu'il laisserait entre les mains du défenseur, sans exciter la défiance d'au-

eune des grandes puissances, toute l'importance stratégique et politique du théâtre de la guerre ;

10° Qu'il procurerait au gouvernement du défenseur le moyen, en cas de conflagration générale, de prendre une attitude expectante, attitude qui lui permettrait de conjurer l'influence des faits accomplis et de faire choix de ses alliés.

11° Enfin, qu'il couvrirait la capitale, centre de puissance de l'Etat, objectif de l'attaque, comme le veulent Vauban et Jomini.

M. Van de Welde consacre ensuite un chapitre spécial au Piémont, chapitre qui, pour le moment, n'a plus d'actualité, le petit Etat ayant passé au nombre des grands. L'auteur voulait une seule et grande place centrale à Turin même, et une petite forteresse maritime à la Spezzia.

Il est fâcheux que M. Van de Welde n'ait pas consacré aussi quelques lignes au royaume des Deux-Siciles. Les événements qui viennent de s'y passer et qui s'y passent encore n'auraient pas tardé, en effet, de donner raison à ses excellents principes et à la clairvoyance qu'il met à leur application. Avec son talent remarquable d'analyse et sa perspicacité, M. Van de Welde eût fait sans doute à cet égard des prédictions aussi frappantes que celles de sa brochure de 1854, où il annonça si bien aux alliés l'insuccès de leur expédition dans la mer Baltique.

Le roi de Naples se débat aujourd'hui dans une petite place située à l'extrémité de son royaume, où il n'a pas pu seulement utiliser la moitié de ses troupes disponibles et où il ne se soutient que par des influences diplomatiques qui le feront passer sous telles fourches caudines qu'il leur plaira. Si au lieu de se voir relégué dans le cul-de-sac de Gaëte, François II avait eu sa capitale bien retranchée, de manière à pouvoir y rester en sécurité avec son gouvernement, au milieu de son armée, et à tenir même, au besoin, la population urbaine en respect par le moyen des forts détachés, il eût eu bien plus de chances qu'il n'en a de maintenir sa couronne. Outre tous les avantages politiques et stratégiques de la possession d'une grande capitale comme Naples et d'une base d'opérations à proximité de toutes ses provinces, il aurait encore pu compter sur les mêmes secours maritimes qu'il reçoit maintenant à Gaëte. Enfin, s'il n'avait possédé qu'une seule place centrale à Naples, avec des points secondaires combinés méthodiquement, il n'aurait pas vu se fondre ses corps d'armée à droite et à gauche dans diverses places sans communication entr'elles, les uns à Milazzo, d'autres à Messine, d'autres à Naples, 10 mille hommes à Capoue, etc..., sans compter la fin qui va intervenir à Gaëte.

L'auteur aurait bien dû aussi ajouter quelques mots sur la Belgique, sa patrie, qui, sourde à d'éloquents voix et à celle entr'autres de M. Van de Welde, se met actuellement en mesure de commettre les mêmes fautes que les Bourbons de Naples. Quoique la capitale, Bruxelles, soit on ne peut mieux placée pour servir de pivot stratégique à la défense du pays dans toutes les hypothèses, on a décidé de la laisser complètement ouverte, pour transporter le foyer de résistance dans le cul-de-sac de l'Escaut, à Anvers. Au premier danger sérieux le gouvernement belge devra déguerpir de son siège pour se réfugier dans la place d'Anvers, comme le gouvernement piémontais aurait dû décamper à Alexandrie ou à Pinerolo peut-être, en mai 1859, si Giulai avait su opérer encore deux marches en avant. Les empereurs d'Autriche durent souvent aussi vagabonder dans leurs Etats et y seront encore obligés sans doute, si des opérations s'approchaient de leur capitale ouverte, comme a dû s'y résigner le jeune et infortuné roi de Naples, victime d'un état de choses antérieur à son règne. Quelle responsabilité pèse donc sur les hommes d'Etat et sur les officiers qui ont à décider de la construction de places fortes!

Mais au moins les Belges ont su, dans leur écart, garder une certaine logique qu'on n'a pas eue à Naples. En premier lieu, ils ne quittent leur centre géographique que pour rechercher la mer, c'est-à-dire pour s'approcher de certains alliés qu'ils croient plus sûrs. En second lieu, ils font d'Anvers une place à grand développement avec enceinte continue et ceinture d'ouvrages détachés, place autour de laquelle toute l'armée belge et même plus encore seront à l'aise pour manœuvrer. Gaëte, au contraire, est une sorte de blockhaus, où le roi François II se trouve emprisonné du côté de terre et où il s'est vu si fort embarrassé d'avoir des défenseurs à sa disposition qu'il dut en licencier, par manque de place et de moyens d'emploi, une vingtaine de mille!

Nous regrettons encore que l'auteur n'ait pas parlé de la Suisse, qui, comme zone neutre au milieu des grands belligérants européens et au centre des Alpes, peut bien avoir quelque importance aux yeux des stratèges. Il est vrai que le caractère tout particulier de la nation et du militaire suisses, c'est-à-dire d'une confédération de 22 Etats sans armée permanente, complique singulièrement le problème d'une défense régulière du pays. Mais nous croyons qu'il est facile de tenir compte des objections reposant sur ces deux particularités. En premier lieu, nous dirons de la Suisse, comme de l'Autriche, qu'on ne doit pas s'y préoccuper du caractère plus ou moins fédératif de l'Etat. Au point de vue militaire l'Etat doit être *un*, comme l'armée est *une*; et les opérations doivent être combinées et dirigées en conséquence. En

second lieu, il faut opérer ou au moins tâcher d'opérer avec des milices citoyennes comme avec des troupes permanentes, à cette différence près qu'on ne les affecte pas à la guerre offensive. Partant de ces bases, l'auteur avait, en Suisse, un champ plus favorable que partout ailleurs pour l'application de ses principes, la Confédération helvétique n'ayant pas encore de forteresses inutiles à garder¹, ni de grande capitale prépondérante. Il aurait probablement jugé que la Suisse, malgré son système fédératif, doit avoir un point central de défense, et qu'elle n'en peut avoir qu'un, qui serait sans doute Lucerne². Qu'elle peut se passer de places frontières, vu qu'elle ne doit pas avoir de projets offensifs, mais qu'elle a un problème particulier et fort embarrassant à résoudre en ce qui concerne ses grandes villes à cheval sur la frontière même.

Pour en revenir au livre de M. Van de Welde, on voit qu'il traite en connaisseur et à un point de vue nouveau, une matière des plus importantes. Assurément des écrivains militaires et de grands hommes de guerre ont depuis longtemps signalé les vices communs des défenses en cordons, et l'auteur lui-même le rappelle. Mais ces vices ont encore de nos jours tant de poids qu'on ne saurait trop les harceler, et descendre dans leur analyse plus avant qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

En s'appliquant à cette œuvre avec son zèle et son talent ordinaires, M. Van de Welde a le mérite d'avoir non seulement fait toucher au doigt les défauts des dispositifs existants, mais d'avoir reconstruit les dispositifs à nouveau et sur les bons principes de guerre que les meilleurs capitaines modernes ont consacrés. Toutes les forteresses aujourd'hui bien placées stratégiquement, Paris, Lyon, Lintz et quelques autres sont des créations contemporaines; la plupart des places nuisibles remontent, au contraire, à des temps où l'art de la guerre n'était pas envisagé comme il l'est aujourd'hui, ou à des circonstances qui étaient totalement différentes.

Depuis les guerres de Frédéric et de Napoléon, depuis leurs écrits

¹ On ne peut guère appeler Luciensteig, Bellinzone et Saint-Maurice des forteresses suisses. Ces barrages européens sur les passages du Splügen, du Saint-Gothard et du Simplon, seraient de fort peu de poids dans une guerre de la Suisse même. Les fortifications de Genève, bâties avant que Genève fût suisse, ont, fort heureusement pour la défense générale, été démolies sans être remplacées, ce qu'en revanche les partisans d'une défense locale peuvent regretter. Les murailles à moitié abattues de Soleure sont sans valeur, ainsi que la tête de pont en ruines d'Aarberg. A proprement parler, la Suisse est donc vierge de fortifications et le problème de sa défense est encore intact.

² Voir à ce sujet la brochure *Nécessité d'une place forte fédérale*, publiée récemment, à Lausanne, par un diplomate russe, brochure dont nous avons parlé dans notre numéro du 21 novembre 1860.

et ceux de l'archiduc Charles et de Jomini, nul militaire sérieux ne saurait encore croire qu'il y a une manière de faire la guerre avec des forteresses qui puisse, dans ses combinaisons supérieures, différer fondamentalement de celle sans forteresses. Non; la guerre doit se faire avec des *hommes*, c'est-à-dire avec des engins mobiles; quant aux *murailles*, masses inertes, elles n'interviendront que pour seconder les hommes. En un mot, les fortifications doivent se trouver sur les points mêmes où, sans forteresses, un général habile placerait ses forces. Seulement, des forteresses et de bonnes communications entr'elles pourront permettre, pour les dispositions de corps de troupes, des latitudes, des exceptions, des tolérances, dont on n'aurait pas usé sans elles. Mais qu'on n'aille pas travestir les rôles, faire de ces tolérances possibles des règles consacrées, et croire que si le système des défenses en cordons est mauvais sans forteresses, il deviendra bon, toutes choses proportionnelles d'ailleurs, avec l'appui de places fortes. C'est cependant là une opinion encore très commune dans maintes armées; et le livre de M. Van de Welde a le mérite de l'attaquer avec autant de courage et de franchise que d'habileté.

Sans doute maints généraux sont, au fond, de son avis. Mais, objectent-ils, pourquoi démolir ces places inutiles? qu'on se contente de les laisser vivre sans y attacher d'importance et sans y mettre de défenseurs! qu'on ne les considère que comme des reliques militaires et des monuments historiques! Cela se dit et cela se pense en vérité dans le cabinet; puis quand viennent les applications, quand se présentent les combinaisons de dislocations de troupes et d'opérations, on voit les forteresses tenues pour inutiles, attirer, comme de mystérieux aimants, les corps de leur côté, et présider bientôt à tout un système de cordon et de dissémination qui n'était pas dans l'idée première des états-majors et auquel ils ne seraient pas arrivés sans elles. D'ailleurs, la prise par l'ennemi d'une place même inutile a de doubles inconvénients au point de vue de l'effet moral.

Le moyen radical proposé par M. Van de Welde de démolir les places superflues est le seul qui puisse sûrement parer à ces écarts, et nous espérons que les vues de l'officier belge, si hardies qu'elles puissent sans doute paraître à quelques-uns, finiront par faire un honorable chemin dans le monde militaire et par devenir d'application générale.

L'ouvrage de M. Van de Welde se termine par un chapitre traitant de la disposition des ouvrages des places à grand développement, sujet plus spécial sur lequel nous nous proposons de revenir plus tard.
